



Critères de validation

Document de support

Août 2018

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Direction de l'eau potable et des eaux souterraines
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 8^e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885

Ou

Visitez notre site Web :

www.mddelcc.gouv.qc.ca

Référence à citer

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Critères de validation. Document de support*. 2018. 29 pages. [En ligne].

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/ppasep/criteres-validation.pdf> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-82171-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte _____	1
2. Acquisition d'un terrain par la municipalité _____	2
3. Perte de revenus liée à l'arrêt d'une culture sur une superficie _____	3
4. Perte de revenus liée à l'implantation d'une prairie non cultivée sur une superficie _____	4
5. Frais supplémentaires liés à l'utilisation d'engrais minéraux, de compost ou de matières fertilisantes certifiées biologiques sur une superficie _____	5
6. Frais supplémentaires liés à la gestion de matières fertilisantes organiques découlant de l'interdiction d'épandage sur une superficie _____	6
7. Frais supplémentaires liés à la location ou à l'entente d'épandage découlant de l'interdiction d'épandage d'engrais organiques sur une superficie _____	8
8. Frais supplémentaires liés à l'achat d'une terre découlant de l'interdiction d'épandage d'engrais organiques sur une superficie _____	9
9. Frais supplémentaires liés à la réduction de cheptel découlant de l'interdiction d'épandage d'engrais organiques sur une superficie _____	10
10. Frais supplémentaires liés à l'installation de clôtures et de sites d'abreuvement découlant de la cessation permanente de pâturage ou d'une restriction partielle _____	11
11. Frais liés à la perte de superficie pour le pâturage découlant de la cessation permanente de pâturage (achat d'une terre) _____	12
12. Frais supplémentaires liés à la distance supplémentaire à parcourir sur de nouvelles aires de pâturage découlant de la cessation permanente de pâturage ou d'une restriction partielle _____	13
13. Frais liés à la réduction de cheptel découlant de la cessation permanente de pâturage _____	14
14. Frais liés à la perte de rentabilité découlant d'un changement de rotation des cultures _____	15
15. Frais liés à un abaissement de la fertilisation sur une superficie _____	17
16. Frais supplémentaires liés au déplacement d'un amas au champ _____	19
17. Frais supplémentaires liés à la vérification de l'étanchéité d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'une aire de compostage _____	20
18. Acquisition d'un terrain par la municipalité découlant de l'interdiction d'appliquer des pesticides _____	21
19. Perte de revenus découlant de l'interdiction d'appliquer des pesticides _____	22
20. Frais liés à l'implantation d'une prairie non cultivée découlant de l'interdiction d'appliquer des pesticides _____	23

Critères de validation pour chaque type de compensation présenté à la section 6 du *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*¹

1. Mise en contexte

Les grilles contenues dans ce document pourront être utiles aux professionnels ayant à réaliser le calcul des compensations lors de la rédaction du rapport. Ces grilles permettent de réaliser une autovalidation critique afin de vérifier que toute l'information essentielle est présente.

Il est à noter que, selon le type de compensation recommandé par le professionnel, et ce, pour chaque entreprise agricole, seules certaines sections de ce document sont applicables, selon les cas évalués.

¹ Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES), Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique. *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*. 2016. 42 pages et 2 annexes [En ligne]. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/guide_compensation.pdf.

2. Acquisition d'un terrain par la municipalité

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Précisions sur la superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note		
5		Valeur marchande du terrain acheté		
		Note :		
6		Références sur la valeur marchande		
		Note :		
7	Guide 5.2.1 ou 5.2.2 ²	Calcul détaillé de la compensation selon la méthode proposée à la section 5.2.1 ou 5.2.2 du Guide		
		Note :		

² *Ibid.* p. 24-25.

3. Perte de revenus liée à l'arrêt d'une culture sur une superficie				
N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Type de culture retenu pour le calcul de la compensation		
		Note :		
6		Argumentaire du professionnel sur le choix de la culture retenue pour le calcul de la compensation		
		Note :		
7	Guide 6.2.1 ³	Compensation = marge brute d'exploitation de la culture cultivée sur la superficie visée		
		Note :		
8		Références sur la marge brute d'exploitation de la culture		
		Note :		

³ *Ibid.* p. 37.

4. Perte de revenus liée à l'implantation d'une prairie non cultivée sur une superficie

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5	Guide 6.2.2 ⁴	Compensation = frais d'implantation et frais d'entretien annuel de la prairie		
		Note :		
6		Références sur les frais d'implantation et sur les frais d'entretien annuel de la prairie		
		Note :		

⁴ *Ibid.* p. 37.

5. Frais supplémentaires liés à l'utilisation d'engrais minéraux, de compost ou de matières fertilisantes certifiées biologiques sur une superficie

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s) touché(s) par l'interdiction d'épandre des matières fertilisantes organiques		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Coûts des engrais minéraux, du compost ou des matières fertilisantes certifiées biologiques		
		Note :		
6		Coûts d'application à forfait des matières fertilisantes		
		Note :		
7		Références sur le coût des matières fertilisantes et les coûts d'application à forfait		
		Note :		
8	Guide 6.2.3 ⁵	Calcul de la compensation selon le Guide		
		Note :		

⁵ *Ibid.* p. 37.

6. Frais supplémentaires liés à la gestion de matières fertilisantes organiques découlant de l'interdiction d'épandage sur une superficie

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s) de la superficie touchée par l'interdiction		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Quantité d'engrais organiques à transporter		
		Note :		
6		Argumentaire du professionnel sur la quantité d'engrais organiques à transporter		
		Note :		
7		Capacité de chargement de l'épandeur		
		Note :		
8		Distance à parcourir		
		Note :		
9		Méthode d'évaluation de la distance à parcourir		
		Note :		
10		Taux horaire du transporteur		
		Note :		

6. Frais supplémentaires liés à la gestion de matières fertilisantes organiques découlant de l'interdiction d'épandage sur une superficie (suite)

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
11	Guide 6.2.4 ⁶	Coût par voyage		
		Note :		
12	Guide 6.2.4 ⁶	Coût pour la quantité totale d'engrais organiques à transporter		
		Note :		

⁶ *Ibid.* p. 38.

7. Frais supplémentaires liés à la location ou à l'entente d'épandage découlant de l'interdiction d'épandage d'engrais organiques sur une superficie

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s) de la superficie en location ou en entente d'épandage		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie en location ou en entente d'épandage		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Type de culture retenu pour le calcul de la compensation		
		Note :		
6		Argumentaire du professionnel sur le choix de la culture retenue pour le calcul de la compensation		
		Note :		
7		Coût de location ou d'entente d'épandage		
		Note :		
8		Contrat de location ou d'entente d'épandage signé par les parties		
		Note :		
9	Guide 6.2.5 et 6.2.6 ⁷	Compensation = coût de location ou d'entente d'épandage – marge brute d'exploitation de la culture implantée sur la superficie visée		
		Note :		
10		Références sur la marge brute d'exploitation de la culture		
		Note :		

⁷ *Ibid.* p. 38-39.

8. Frais supplémentaires liés à l'achat d'une terre découlant de l'interdiction d'épandage d'engrais organiques sur une superficie

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s) de la superficie acquise par achat		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Type de culture retenu pour le calcul de la compensation		
		Note :		
6		Argumentaire du professionnel sur le choix de la culture retenue pour le calcul de la compensation		
		Note :		
7		Coût d'achat de la terre		
		Note :		
8		Contrat d'achat signé par les parties		
		Note :		
9	Guide 6.2.7 ⁸	Compensation = coût d'achat – valeur actualisée de la marge brute d'exploitation de la culture implantée sur la superficie visée		
		Note :		
10		Références sur la marge brute d'exploitation de la culture		
		Note :		

⁸ *Ibid.* p. 39-40.

9. Frais supplémentaires liés à la réduction de cheptel découlant de l'interdiction d'épandage d'engrais organiques sur une superficie

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Nombre d'unités de production retirées pour compenser la quantité d'engrais organiques touchée par l'interdiction d'épandage		
		Note :		
2		Calcul du professionnel sur le nombre d'unités de production devant être retirées		
		Note :		
3		Références du professionnel sur la quantité d'engrais organiques produite annuellement par unité de production		
		Note :		
4	Guide 6.2.8 ⁹	Compensation = marge brute d'exploitation/unité de production X nombre d'unités de production retirées		
		Note :		
5		Références sur la marge brute d'exploitation de l'unité de production		
		Note :		

⁹ *Ibid.* p. 40.

10. Frais supplémentaires liés à l'installation de clôtures et de sites d'abreuvement découlant de la cessation permanente de pâturage ou d'une restriction partielle

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Coût des clôtures et barrières		
		Note :		
2		Preuve d'achat (facture) des clôtures et barrières		
		Note :		
3		Coûts reliés au(x) site(s) d'abreuvement : abreuvoirs, pompes, conduites d'eau, plateformes, autre		
		Note :		
4		Preuve d'achat (facture) reliée au(x) site(s) d'abreuvement		
		Note :		
5		Frais de conception et d'installation		
		Note :		
6		Preuve d'achat (facture) reliée aux frais de conception et d'installation		
		Note :		
7	Guide 6.2.9 ¹⁰	Compensation = coûts lignes 1 + coûts ligne 3 + frais ligne 5		
		Note :		

¹⁰ *Ibid.* p. 40.

11. Frais liés à la perte de superficie pour le pâturage découlant de la cessation permanente de pâturage (achat d'une terre)

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s) de la superficie acquise par achat		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Type de culture retenu pour le calcul de la compensation		
		Note :		
6		Argumentaire du professionnel sur le choix de la culture retenue pour le calcul de la compensation		
		Note :		
7		Coût d'achat de la terre		
		Note :		
8		Contrat d'achat signé par les parties		
		Note :		
9	Guide 6.2.7 ¹¹	Compensation = coût d'achat – valeur actualisée de la marge brute d'exploitation de la culture implantée sur la superficie visée		
		Note :		
10		Références sur la marge brute d'exploitation de la culture		
		Note :		

¹¹ *Ibid.* p. 39-40.

12. Frais supplémentaires liés à la distance supplémentaire à parcourir sur de nouvelles aires de pâturage découlant de la cessation permanente de pâturage ou d'une restriction partielle

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Frais reliés au temps nécessaire pour sortir les animaux et les rentrer		
		Note :		
2		Frais reliés aux équipements de manutention des animaux (déplacements) et de contention (soins des animaux)		
		Note :		
3		Frais reliés au transport des animaux		
		Note :		
4	Guide 6.2.10 ¹²	Compensation = calcul détaillé du professionnel		
		Note :		

¹² *Ibid.* p. 40.

13. Frais liés à la réduction de cheptel découlant de la cessation permanente de pâturage

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Nombre d'unités de production retirées pour compenser la quantité d'engrais organiques touchée par l'interdiction de pâturage		
		Note :		
2		Calcul du professionnel sur le nombre d'unités de production devant être retirées		
		Note :		
3		Références du professionnel sur la quantité d'engrais organiques produite annuellement par unité de production au pâturage		
		Note :		
4	Guide 6.2.8 ¹³	Compensation = marge brute d'exploitation/unité de production X nombre d'unités de production retirées		
		Note :		
5		Références sur la marge brute d'exploitation de l'unité de production		
		Note :		

¹³ *Ibid.* p. 40.

14. Frais liés à la perte de rentabilité découlant d'un changement de rotation des cultures

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Cultures de la rotation initiale		
		Note :		
6		Rendement des cultures de la rotation initiale		
		Note :		
7		Références du professionnel sur le rendement des cultures de la rotation initiale ou sur la méthode d'évaluation		
		Note :		
8		Prix des cultures de la rotation initiale		
		Note :		
9		Références du professionnel sur le prix des cultures de la rotation initiale		
		Note :		
10		Marge brute d'exploitation de la rotation initiale		
		Note :		

14. Frais liés à la perte de rentabilité découlant d'un changement de rotation des cultures (suite)

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
11		Références du professionnel sur les marges d'exploitation		
		Note :		
12		Cultures de la nouvelle rotation		
		Note :		
13		Rendement des cultures de la nouvelle rotation		
		Note :		
14		Références du professionnel sur le rendement des cultures de la nouvelle rotation ou sur la méthode d'évaluation		
		Note :		
15		Prix des cultures de la nouvelle rotation		
		Note :		
16		Références du professionnel sur le prix des cultures de la nouvelle rotation		
		Note :		
17		Marge brute d'exploitation de la nouvelle rotation		
		Note :		
18		Références du professionnel sur les marges d'exploitation		
		Note :		
19	Guide 6.2.11 ¹⁴	Compensation = marge brute (MB) de la rotation initiale – MB de la nouvelle rotation		
		Note :		

¹⁴ *Ibid.* p. 41.

15. Frais liés à un abaissement de la fertilisation sur une superficie				
N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Culture		
		Note :		
6		Rendement initial de la culture (avant abaissement de la fertilisation)		
		Note :		
7		Références du professionnel sur le rendement de la culture ou sur la méthode d'évaluation		
		Note :		
8		Prix de la culture		
		Note :		
9		Références du professionnel sur le prix de la culture		
		Note :		
10		Marge brute d'exploitation de la culture		
		Note :		
11		Références du professionnel sur la marge d'exploitation		
		Note :		

15. Frais liés à un abaissement de la fertilisation sur une superficie (suite)				
N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
12		Abaissement de la fertilisation : quantité d'engrais en moins		
		Note :		
13		Références sur les recommandations de l'abaissement de la fertilisation (nom du professionnel, référence PAEF)		
		Note :		
14		Références du professionnel sur le coût des engrais		
		Note :		
15		Réduction du coût des engrais associée à l'abaissement de la fertilisation		
		Note :		
16		Rendement de la culture découlant de l'abaissement de la fertilisation		
		Note :		
17		Références du professionnel sur la méthode d'évaluation du rendement de la culture découlant de l'abaissement de la fertilisation		
		Note :		
18		Marge brute d'exploitation de la culture découlant de l'abaissement de la fertilisation		
		Note :		
19	Guide 6.2.12 ¹⁵	Compensation = (MB initiale - MB à la suite de l'abaissement de la fertilisation) - (réduction du coût des engrais)		
		Note :		

¹⁵ *Ibid.* p. 41.

16. Frais supplémentaires liés au déplacement d'un amas au champ				
N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Quantité d'engrais organiques reliée au déplacement de l'amas au champ		
		Note :		
2		Références du professionnel sur la quantité d'engrais organiques à déplacer (PAEF, autre)		
		Note :		
3		Capacité de chargement de l'épandeur		
		Note :		
4		Distance à parcourir		
		Note :		
5		Méthode d'évaluation de la distance à parcourir		
		Note :		
6		Taux horaire du transporteur		
		Note :		
7	Guide 6.2.4 ¹⁶	Coût par voyage. Calcul selon la section 6.2.4 du Guide.		
		Note :		
8	Guide 6.2.4 ¹⁶	Coût pour la quantité totale d'engrais organiques à déplacer		
		Note :		
9		Frais de déneigement		
		Note :		

¹⁶ *Ibid.* p. 38.

16. Frais supplémentaires liés au déplacement d'un amas au champ (suite)

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
10		Nombre d'heures prévues de déneigement par année		
		Note :		
11	Guide ¹⁷ 6.2.13	Coût total du déneigement		
		Note :		
12		Coût total des frais liés au déplacement d'un amas au champ = transport de l'amas + déneigement		
		Note :		

17. Frais supplémentaires liés à la vérification de l'étanchéité d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'une aire de compostage

Lorsque des frais supplémentaires pour la vérification périodique par un professionnel de l'étanchéité d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'une aire de compostage sont requis, le coût de la compensation est établi sur la base de soumissions.

Une copie de la soumission acceptée par l'exploitant doit être jointe au rapport d'évaluation des compensations du professionnel responsable du dossier.

¹⁷ *Ibid.* p. 42.

18. Acquisition d'un terrain par la municipalité découlant de l'interdiction d'appliquer des pesticides

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Précisions sur la superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Valeur marchande du terrain acheté		
		Note :		
6		Références sur la valeur marchande		
		Note :		
7	Guide 5.2.1 ¹⁸	Calcul détaillé de la compensation selon la méthode proposée à la section 5.2.1 du Guide		
		Note :		

¹⁸ Ibid. p. 24.

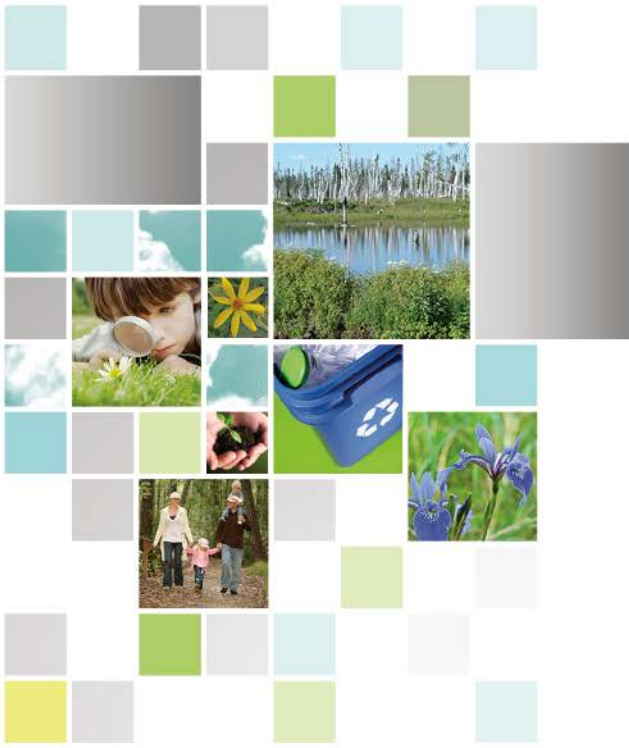
19. Perte de revenus découlant de l'interdiction d'appliquer des pesticides				
N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5		Type de culture retenue pour le calcul de la compensation		
		Note :		
6		Argumentaire du professionnel sur le choix de la culture retenue pour le calcul de la compensation		
		Note :		
7	Guide 6.2.1 ¹⁹	Compensation = marge brute d'exploitation de la culture cultivée sur la superficie visée		
		Note :		
8		Références sur la marge brute d'exploitation de la culture		
		Note :		

¹⁹ Ibid. p. 37.

20. Frais liés à l'implantation d'une prairie non cultivée découlant de l'interdiction d'appliquer des pesticides

N°	Réf.	Description de la vérification	Présent	Absent
1		Localisation cadastrale; numéro(s) de lot(s)		
		Note :		
2		Carte cadastrale		
		Note :		
3		Superficie touchée		
		Note :		
4		Méthode d'évaluation de la superficie touchée (plan de ferme, géomatique, mesures sur le terrain, autre)		
		Note :		
5	Guide 6.2.2 ²⁰	Compensation = frais d'implantation et frais d'entretien annuel de la prairie		
		Note :		
6		Références sur les frais d'implantation et sur les frais d'entretien annuel de la prairie		
		Note :		

²⁰ *Ibid.* p. 37.



***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 